conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2020-1 B

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: 155S-P0F4-700P-YCR9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésifs

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Grijpenlaan 18

3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H318: Provoque de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter

la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-lsopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine 2,2,4(ou 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyamines

Composants dangereux

Nom Chimique Reaction products of 3-	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement 38294-64-3	Classification Skin Corr. 1B; H314	Concent ration (% w/w) >= 50 -
aminomethyl-3,5,5- trimethylcyclohexylamine and 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	500-101-4 01-2119965165-33	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	< 70
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % Estimation de la toxicité aiguë	>= 20 - < 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

		Toxicité aiguë par voie orale: 1 030 mg/kg 1 030 mg/kg	
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane- 1,6-diamine	25513-64-8 247-063-2 01-2119560598-25	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 910 mg/kg	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

: Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent

provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Risques

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Movens d'extinction

inappropriés

: Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Ammoniaque

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la Éviter que le produit arrive dans les égouts.

protection de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Neutraliser à l'acide.

> Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané.

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

en commun

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.

Durée de stockage 24 Months

Température de stockage

recommandée

5 - 25 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylam ine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,073 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,073 mg/m3
	Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets	0,3 mg/kg
	rs		systémiques	p.c./jour
	Consommateu	Oral(e)	Aigu - effets	0,3 mg/kg
	rs		systémiques	p.c./jour
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6- diamine	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur		
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	Eau douce	0,06 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	I	
	Eau de mer	0,006 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	3,18 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sédiment marin	0,578 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	1,121 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Eau douce - intermittent	0,23 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane- 1,6-diamine	Eau douce	0,102 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,01 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	72 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	0,662 mg/kg	
	Sédiment marin	0,062 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du :

visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

: caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

Filtre de type

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387 Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : > 120 °C

Méthode: Evalué(e)

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

: 11 - 12

: 105 mPa,s

décomposition pH

Viscosité

Méthode: Mesuré

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble (20 °C)

Viscosité, dynamique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 0,95 g/cm3

Méthode: Méthode de calcul

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Miscibilité avec l'eau : partiellement miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation Remarques: Non classé

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1 030 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 1 030 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 1 030 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat, mâle et femelle): > 5,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 910 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 910 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation : Provoque des brûlures.

Méthode : OCDE ligne directrice 431

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

BPL : oui

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque des brûlures. Résultat : Provoque des brûlures.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Espèce : Lapin Evaluation : Corrosif

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : non

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronucleus in vivo

> Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 50, 150, or 500 mg/kg

> Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 2 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 825 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Dose: 850 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Incidences sur le : Type de Test: Prénatal

développement du fœtus Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0/25/100/250 mg/kg bw/day

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOEL: >= 250 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0/25/80/240 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 80 Poids corporel

mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 160 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 443

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Incidences sur le : Type de Test: Prénatal développement du fœtus : Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 10/50/250 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 14 d

Toxicité maternelle générale: NOEL: 50 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

BPL: oui

Type de Test: Prénatal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0/10/25/75 mg/kg bw/d Durée d'un traitement unique: 23 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 25 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: NOAEL: > 250 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 75 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 10, 60, 120 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le : développement du fœtus

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 000 ppm

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 10 mg/kg LOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Durée d'exposition : 90 d

Nombre d'expositions : 7 days/week

Dose : 0/10/100/200 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

BPL : oui

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 59 - 62 mg/kg LOAEL : 160 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition : 90 d Nombre d'expositions : daily

Dose : 20, 60, 160 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Reins

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEC : 200 mg/m3 Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 216 h Nombre d'expositions : 6h

Méthode : Toxicité subaiguë

Organes cibles : irritation des voies respiratoires

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 10 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 13 Weeks Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Espèce : Rat, mâle et femelle LOAEL : 60 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 70,7 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 11,1 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC: 3,1 mg/l

Toxicité pour les : CE50 (boue activée): >= 1 000 mg/l

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 110 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 23 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 50 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 11,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

1 120 mg/l

Durée d'exposition: 18 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: Mesuré

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

NOEC: 3 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

chronique) Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Dose sans effet observé

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 174 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,5 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 43,5

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 37,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 16

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les

microorganismes

CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

89 mg/l

Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Concentration minimale avec effet observé: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Concentration minimale avec effet observé: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Toxicité pour les organismes : NOEC: >= 1 000 mg/kg

vivant dans le sol

NOEC: >= 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: >= 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Reaction products of 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine and 4,4'-

Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 32,5 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

BPL: oui

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée Concentration: 6,9 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 8 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.A.

Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 11,4 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 7 % Durée d'exposition: 28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,99 (23 °C)

octanol/eau pH: 6,34

Méthode: OCDE ligne directrice 107

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Répartition entre les : Koc: 928

compartiments environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735
ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(cycloaliphatic polyamine)

ADR : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(cycloaliphatic polyamine)

RID : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(cycloaliphatic polyamine)

IMDG : POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(cycloaliphatic polyamine)

IATA : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.

(cycloaliphatic polyamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : C7

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en : (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8 EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 855

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 851

conditionnement (avion de

liane)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable (Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 49 bis, 49

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Skin Corr. : Corrosion cutanée : Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Corr. 1 H314 Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Eye Dam. 1 H318 Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2020-1 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 28.08.2024 400000015380 Date de la première version publiée:

28.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.